

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Information du 10 août 2018 relative à la poursuite du déploiement du timbre électronique pour les procédures relevant des étrangers en France et à la pénurie des timbres-papiers**

NOR : INTV1822038J

*Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les préfets de région; Mesdames et Messieurs les préfets de département de métropole (Monsieur le préfet, secrétaire général adjoint, directeur de la modernisation et de l'action territoriale en copie).*

*Pièce jointe*: une plaquette d'information.

Un certain nombre de départements connaissent actuellement ou ont connu des difficultés d'approvisionnement en timbres-papiers auprès des buralistes agréés et des centres locaux des finances publiques. Après le lancement le 27 novembre dernier du timbre électronique pour la délivrance des titres de séjour, le recours au timbre-papier reste en effet encore nécessaire pour deux procédures dans le domaine des étrangers en France : les attestations d'accueil, délivrées par les maires du lieu d'hébergement du ressortissant étranger pour les séjours de trois mois maximum pour motif privé, et les démarches liées à l'acquisition de la nationalité française. Les difficultés rencontrées par les administrés pour l'achat de ces preuves d'acquiescement empêchent les demandes concernées d'aboutir.

Alerté par mes soins, le ministère de l'action et des comptes publics a manifesté sa disposition à prendre des mesures correctives pour remédier à ces situations préjudiciables. Une nouvelle campagne d'impression est en cours pour réalimenter les débitants sur l'ensemble du territoire et prioritairement dans les territoires sous tension. La confédération des buralistes a été sensibilisée sur cette problématique le 19 juin 2018 avec un rappel des règles en vigueur afin de mieux orienter les usagers. Si des difficultés venaient à persister sur ce point, je vous saurais gré d'en aviser mon cabinet à l'adresse suivante : [timbres-enregistrement-dgef@interieur.gouv.fr](mailto:timbres-enregistrement-dgef@interieur.gouv.fr)

Le passage au timbre électronique pour ces deux procédures se fera dans le courant du dernier trimestre 2018 afin d'anticiper le retrait définitif du format papier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle il ne sera plus possible pour les usagers de s'acquiescer des droits de taxe par ce moyen, quelle que soit la procédure.

Le module informatique de consommation du timbre électronique pour les attestations d'accueil est en phase de développement auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés et sera mis à disposition des mairies en octobre prochain. En fonction du volume de demandes traitées, les mairies auront le choix d'acquiescer une douchette de saisine ou d'entrer manuellement le numéro du timbre. Un guide pédagogique à l'attention des maires présentant le nouveau mode opératoire est en cours d'élaboration par les services de la direction générale des finances publiques, la direction générale des étrangers en France et l'Agence nationale des titres sécurisés. Il sera disponible en septembre et transitera par votre intermédiaire pour être relayé auprès des mairies de votre département.

Concernant les procédures liées à l'acquisition de la nationalité, mes services développent actuellement un module informatique spécifique à destination des 44 plateformes de naturalisation. Ce produit sera également disponible avant la fin de l'année. Son déploiement est indépendant de la phase de conception du nouvel environnement informatique PRENAT-2 qui fera prochainement l'objet de tests sur deux sites pilotes.

Vous trouverez joint à cette correspondance une plaquette d'information synthétisant ces éléments à l'attention du grand public. Vous pouvez en assurer la diffusion *via* votre site Internet. Le fichier informatique correspondant vous sera transmis par voie électronique. La direction de l'information légale et administrative des services du Premier ministre a actualisé son site « [service-public.fr](http://service-public.fr) » sur cette base.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Fait le 10 août 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
P.-A. MOLINA

## ANNEXE



## LES DEUX PROCÉDURES DANS LE DOMAINE DES ÉTRANGERS EN FRANCE QUI NECESSITENT ENCORE L'ACHAT D'UN TIMBRE PAPIER JUSQU'AU MOIS D'OCTOBRE 2018



Aujourd'hui, la totalité des procédures de demandes de titres de séjour pour les étrangers est accessible au timbre électronique. Celui-ci est en vente sur internet ([impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) ou chez un buraliste.

Dans le domaine des étrangers, deux procédures particulières (les attestations d'accueil et les accès à la nationalité) nécessitent encore le développement de modules techniques spécifiques pour permettre la lecture des timbres sous format électronique. Les délais de réalisation de ces adaptations obligent les particuliers à avoir recours au timbre papier jusqu'à leur déploiement, prévu pour le mois d'octobre 2018.

Les timbres sous format papier seront définitivement supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, date à laquelle ils cesseront d'être en vigueur et ne pourront plus être utilisés par les administrés. Jusqu'à cette date, les usagers pourront se procurer des timbres sous format papier auprès de leur buraliste.

## 1. LES ATTESTATIONS D'ACCUEIL

Elles sont délivrées par le maire du lieu de résidence de la personne qui héberge un ressortissant étranger pour une durée de trois mois maximum et dans un cadre privé. L'attestation est jointe à la demande de visa effectuée par la personne hébergée auprès des services consulaires français à l'étranger.

L'attestation d'accueil est une procédure soumise à un droit de timbre fiscal de 30 €. Il est dû dès le dépôt de la demande en mairie, que le ressortissant étranger soit effectivement accueilli en France ou non.



## 2. L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE



La nationalité française peut s'acquérir par voie déclarative (mariage, ascendant, fratrie...) ou par décret (naturalisation, réintégration) selon la situation du demandeur.

Le dépôt de dossiers s'effectue en préfecture et s'accompagne de l'acquisition d'un timbre de 55 € (tarif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018).